

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

À MONSIEUR FRANCK PROTHERY

Le Maire de CALUIRE ET CUIRE ;

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès verbal d'élection de M. Franck PROTHERY au mandat d'Adjoint au Maire en date du 6 octobre 2025 ;

VU la délibération n°2025_075 portant sur l'élection d'un adjoint en date du 6 octobre 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Monsieur Franck PROTHERY, Adjoint au Maire, est **délégué aux finances, au patrimoine et au numérique.**

ARTICLE 2 – Délégation de fonction et de signature est donnée pour les affaires visées à l'article 1^{er} à Monsieur Franck PROTHERY, sous ma surveillance et ma responsabilité.

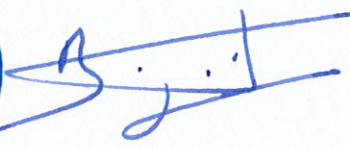
ARTICLE 3 – L'arrêté de délégation de fonction et de signature à M. Franck PROTHERY en date du 26 juillet 2025 est abrogé.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire et ampliation sera adressée à la Représentante de l'État dans le département ainsi qu'au Procureur de la République. Le présent arrêté sera également notifié à l'intéressé.

Caluire et Cuire, le
Le Maire,

07 OCT. 2025




Bastien JOINT